

Enedis continue de propager ses mensonges

Pour inciter les anti-linky à changer de position

L'argument actuel est que si vous n'avez pas le linky vous allez devoir payer un supplément !

Enedis a beaucoup de relais. On voit que la presse se joint au concert d'Enedis depuis de nombreuses journées. Quelques exemples récents :

<https://lenergeek.com/2025/05/14/refuser-compteur-linky-choix-facture/>

<https://www.capital.fr/economie-politique/ils-refusent-le-compteur-linky-dernier-recours-devenir-autonome-en-production-d-electricite-1513785>

<https://www.tuxboard.com/mauvaise-nouvelle-pour-tous-les-francais-qui-ont-refuse-le-compteur-linky-il-devient-obligatoire/>

https://www.frandroid.com/survoltes/2615657_attention-refuser-linstallation-dun-compteur-linky-vous-coulera-bientot-cher

Un exemple de soutien à Enedis : TF1

<https://www.tf1info.fr/societe/video-compteur-linky-est-on-oblige-d-en-avoir-un-chez-soi-2371399.html>

En un paragraphe, ils osent dire deux mensonges

« En théorie, celui-ci est **obligatoire**, mais la loi reste assez floue à ce sujet.

Notamment parce que le gestionnaire de réseau Enedis ne peut pas installer un compteur Linky sans l'accord du propriétaire du logement. »

Le linky n'est PAS OBLIGATOIRE ; de plus, Enedis – ou plutôt ses « partenaires » - ne se gênent pas pour forcer l'installation du compteur, même en rentrant illégalement dans une propriété privée ! Le seul moment où ils sont coincés est lorsque le compteur ancien est dans la maison !

Orange aussi est un fidèle soutien d'Enedis !

Enedis contre-attaque actuellement car ça chauffe pour eux d'un peu partout en ce moment alors qu'il pensent pouvoir mettre la touche finale du 100% : la CRE, très politique, les a un peu freinés !

Que disent les fournisseurs : **Les avantages d'un compteur Linky**

1. **Suivi précis de votre consommation** : Linky permet de suivre votre consommation en temps réel et d'ajuster vos habitudes pour économiser.
2. **Des interventions plus rapides et à distance** : par exemple, en cas de modification de la puissance ou de l'option tarifaire, tout peut être effectué en 24 heures sans qu'un technicien ait besoin de se déplacer.
3. **Relevé automatique** : Plus besoin de programmer des rendez-vous pour les relevés de compteur.

Autre exemple plus détaillé qui date de 2020 et réapparaît aujourd'hui :

<https://www.octopusenergy.fr/blog/energie-expliquee/compteur-linky>

Que répond-on ?

- Que l'on peut suivre aussi sa consommation avec les autres compteurs
- Que les interventions à distance permettent par exemple de couper l'électricité à distance aux personnes en difficulté ; elles permettent aussi de diminuer le voltage en cas de pénurie de production électrique – ce qu'ils ne peuvent pas faire avec les anciens compteurs !
- Que les relevés automatiques à distance ont permis à Enedis de licencier des releveurs... pour le plus grand profit du distributeur d'électricité !
- Que les personnes qui ont le linky n'ont pas vu leur facture diminuer parce que les frais de relève sont toujours maintenus ! Ce n'est qu'une des techniques d'Enedis pour faire payer plus cher.

- Que le linky disjoncte beaucoup plus facilement que les autres compteurs, ce qui explique qu'Enedis conseille de changer de puissance ... ce qui veut dire payer plus cher l'abonnement !
- Que le linky brûle plus facilement que les autres compteurs
- Que le linky est plus vulnérable : c'est de l'électronique !
- Que le linky « permet » de recevoir des ondes artificielles (notamment grâce au CPL), ce qui occasionne des problèmes de santé.
- Que le linky « permet » de récupérer des données personnelles qu'Enedis pourra monnayer en direction d'entreprises concernées.
- Qu'Enedis a menti en assurant que le linky était obligatoire ; il a récidivé en laissant croire, dès le début que les usagers ne paieraient pas la pose du nouveau compteur.
- Par ailleurs, la Cour des comptes a relevé qu'Enedis se faisait d'énormes bénéfices... qu'il ne répercute pas sur les usagers !
- ...

Extraits du « *Procès Linky* »

Ce document a été envoyé à tous les élu.es de France (député.es, sénatrices, sénateurs) ; le linky est :

- Très autoritaire
- Très douteux dès sa conception
- Très cher pour nous, qui rapporte surtout beaucoup d'argent à Enedis...
- Démocratiquement honteux
- Très intrusif et pas honnête du tout, Linky... qui raconte des sornettes
- Pas très bon pour notre santé, Linky...
- Très énergivore, bien peu écolo... et inutile pour intégrer les EnR
- Piratable et peu fiable ... et inconséquent quand il instaure une relation commerciale déshumanisée pour économiser du personnel

Pour résumer : Environnement sain et préservation de notre santé, de notre liberté, respect de l'intimité du foyer, honnêteté de l'information ; réelle utilité pour l'utilisateur, sobriété électrique, souci d'écologie, pilotage des EnR, lutte contre l'obsolescence programmée, durabilité ; fiabilité, sécurité, simplicité ; faible coût du système pour l'utilisateur et la collectivité, service d'intérêt vraiment public : le système Linky ne remplit AUCUNE de ces cases, bien au contraire.

Nous avons le compteur électrique le plus ruineux pour l'utilisateur en Europe et le plus intrusif, probablement l'un des plus sanitaires nocifs surtout en raison de son CPL, peu fiable et de bien courte durée de vie.

** **

Communiqué

Linky obligatoire, vraiment ?

Enedis mène, pour la énième fois, une campagne médiatique pour dire qu'elle vient de gagner le droit d'IMPOSER le Linky suite à une décision de la Cour de Cassation d'avril 2025. En fait, cette dernière confirmait juste qu'Enedis a une obligation légale d'installer des compteurs communicants, d'après une directive européenne de 2009...

Mais le droit et les pratiques ont avancé depuis :

- **beaucoup de pays européens, "tenus" par la même directive, ont décidé de ne pas installer de compteurs communicants, ou seulement pour quelques usagers** (par exemple les plus gros comme en Allemagne).
- dès 2018 le **tribunal administratif de Toulouse** rappelait que "**l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la**

liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour (...) refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété", et donc qu'un habitant pouvait s'opposer à une installation à l'intérieur de son domicile.

- l'arrêt de la **Cour d'Appel de Bordeaux** du 17 novembre 2020 spécifiait qu'"**aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis, société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky, qui entrent, certes, dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, c'est-à-dire pouvant être actionnés et interrogés à distance, mais n'en sont en réalité qu'un modèle (...)**".
- divers **jugements récents** (Saint-Étienne puis Lyon, Valence, Clermont-Ferrand puis Riom) estiment que **cette "obligation" pour Enedis doit respecter un droit d'exception**, notamment pour raisons de santé : dans le jugement de la Cour d'Appel de Riom (avril 2025) il est mentionné : "**L'objectif de déploiement à 100 % des compteurs Linky [...] n'apparaît dès lors pas réglementairement incompatible avec la prise en considération d'un certain nombre d'exceptions individuelles [...], parmi lesquelles la situation médicalement constatée d'intolérance sévère et quasi-totale à l'environnement ordinaire des émissions radioélectriques**".

Par ailleurs, ce jugement de la Cour de cassation d'avril donne-t-il à Enedis le **droit de pose - escorté par la police ou la gendarmerie**, voire par un huissier ? **NON !** Dans sa grande malhonnêteté, la société Enedis veut faire croire que, de cette décision juridique, découle une **décision financière de taxation** de ceux qui refusent le Linky. **AUCUN LIEN !**

Cette dernière a été prise par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) il y a plusieurs mois. Pour rappel, elle prévoit de surtaxer, à partir du 1^{er} août 2025, les **3,7 millions de foyers SANS LINKY** (d'après la Cour des comptes) de 38,88 € par an (soit 3,24 € par mois ou 6,48 € tous les deux mois).

Nous avons contesté ces décisions, sans succès (nous restons les David contre le Goliath Enedis-EDF-État...). Pour autant, il faut relativiser ce surcoût : **avoir le Linky, c'est s'exposer au contrôle de son installation à distance pour diminuer sa puissance ou même la couper, se faire capter des données personnelles, recevoir des ondes...** Cette taxe est donc le prix d'une réelle liberté.

Elle montre aussi qu'**Enedis, par cette taxation, prend acte de notre droit à refuser le Linky** ... et cherche à nous le fait payer. Il faut constater qu'**après 14 ans de lutte** (d'après le décompte de Robin des toits), **le mouvement collectif des Stop Linky** (dont nous), l'un des tous premiers mouvements technocritiques du numérique, **est toujours là** malgré la multitude de pressions exercées, et qu'**Enedis n'a pas trouvé le moyen indiscutable de nous imposer le Linky !**

Stop Linky 5G Loire

** **

S'agissant de l'avis de la CRE, quelques remarques :

- La surtaxe, à partir du 1^{er} août 2025 de 38,88 € par an (soit 3,24 € par mois ou 6,48 € tous les deux mois) est supposément HT. Est-ce bien le prix NET à payer ? Nous en doutons.

Savoir que si c'est effectivement peu par rapport aux nuisances multiples du Linky, beaucoup sont en très grandes souffrances financières un peu partout dans le pays. Et cela est encore beaucoup pour eux. Récemment nous avons eu le témoignage d'un immeuble réfractaire sur ce réseau.

- La CRE demande à Enedis SA de « reconditionner des compteurs bleus électroniques » dont on peut supposer qu'il s'agit des blancs à boutons bleus. Pourquoi ? S'agit-il de les poser aux réfractaires en cas de panne ou de

déménagement ou est-ce réservé à ceux « en impossibilité technique » de pose ? Ce n'est pas si clair là aussi. On peut lire comme ci, on peut lire comme ça.

Rien n'est nettement assuré, rien n'est solidifié, bétonné.

On pourra se dire qu'il y a eu un relatif malaise autour de la très macronienne Mme Wargon lors de la délibération de la CRE, qu'elle était sous le coup de diverses pressions. Ne pas oublier que les rapports (et surtout le 2ème) de la Cour des comptes a fait très mal à Enedis (tombé au moment de la délibération), qu'il y a des oppositions en interne dans l'ex-maison EDF segmentée, y compris chez Enedis du côté de la CGT Mines Énergie qu'il ne faut pas sous-estimer, et que si Enedis ose dire « qu'elle a gagné tous les contentieux », il existe des procès où elle a perdu. Les parlementaires n'écoutent que VOX Enedis (une fois de plus en mars 24) qui sort devant eux des énormités sans jamais de contradictoire. Et ce ne sont pas les parlementaires et législateurs qui peuvent le faire. C'est pour cela que nous mettons la pression sur eux pour qu'ils finissent par bien entendre, cessent de glisser pour beaucoup la poussière sous le tapis, et qu'il faut être très nombreux à les bousculer afin de faire ENFIN entendre notre voix.

Des frais considérables sont engagés par Enedis pour contrôler les piratages et donc il y a une multiplication des interventions à pied. Le plus simple est de maintenir la relève annuelle à pied pour la vérification de TOUS les compteurs, ce qui est notre demande, déjà formulée auprès de la CRE par 2 fois, et qui est surtout la demande de la CGT Mines Énergie que nous avons repris et reprenons dans le Procès citoyen Linky. Ce qui résout le problème de la taxe « punitive » au nom de la sécurisation des installations et de la reconnaissance du libre choix d'avoir ou pas le Linky. La Cour des comptes nous démontre que Enedis SA gagne beaucoup d'argent. Ils pourront ainsi fermer leur cellule de surveillance des tricheurs au Linky, redistribuer le personnel et les moyens dans la relève et cela rétablira de l'emploi utile.

Collectifs de Nantes

** **

NON, les LINKY ne sont PAS OBLIGATOIRES !!!!

En ce mois de mai 2025, d'innombrables articles et vidéos fleurissent sur le web - et même dans certains média prétendus sérieux - pour assurer que, "cette fois-ci c'est sûr, les Linky sont obligatoires" et qu' "on ne peut plus garder son bon compteur ordinaire". C'est totalement FAUX !

Pour la millième fois, retenez que **LES COMPTEURS ORDINAIRES RESTENT ET VONT RESTER PARFAITEMENT LÉGAUX**. Il est totalement improbable qu'ils ne le soient plus un jour. La seule chose qui menace nos bons compteurs ordinaires est la panne (et même dans ce cas on peut s'en sortir).

Deux récents jugements agitent les esprits actuellement, voici de quoi il s'agit.

1) Un arrêt de la cour de cassation du 9 avril 2025 a fait suite à une procédure lancée de façon inconsidérée par deux personnes de toute évidences très mal conseillées. Résultat, on se retrouve dans les médias avec des dizaines d'articles ou reportages stupides annonçant que, "*cette fois ci, c'est fini, on ne peut plus refuser le compteur Linky*".

Qui plus est, trop de journalistes étant totalement ignorants, ils annoncent que **suite à cet arrêt**, les récalcitrants paieront une "amende" de 38,88 euros HT par an (ou 63,72 euros s'ils ne font pas leur auto-relève auprès d'Enedis).

Or :

- un journaliste ou un blogueur doté d'au moins un neurone se rendrait immédiatement compte qu'il y a totale contradiction entre annoncer que les

compteurs ordinaires sont désormais "illégaux" et le fait qu'il reste des récalcitrants qui sont appelés par les autorités à faire des auto-relèves grâce à... leurs compteurs prétendus "illégaux" !

- la dite facturation (qui n'est PAS une "amende", laquelle sanctionnerait une infraction, ce qui n'en absolument pas le cas ici) de 38,88 ou 63,72 euros par AN n'a **strictement rien à voir avec ce tout récent arrêt de la cour de cassation** puisque sa future mise en place a pour la première fois été annoncée dans la circulaire de la *Commission de régulation de l'énergie* de... **mars 2016** ! (oui, deux-mille seize !). Pour rappel, cette facturation est injuste et nous avons (vainement) essayé de la faire annuler, mais il faut aussi noter qu'**elle reste beaucoup moins chère que les augmentations de factures et/ou d'abonnement qui suivent très souvent la pose du Linky...**

NOS COMPTEURS ORDINAIRES RESTENT ET VONT RESTER PARFAITEMENT LÉGAUX

Pour que cela change, il faudrait que, par exemple sur la base de l'arrêt de la Cour de cassation, une loi soit votée par les parlementaires pour rendre illégaux les compteurs ordinaires (ce qui est probablement impossible juridiquement), et ordonner à Enedis d'envoyer sur le terrain des agents pour couper le courant aux 2 à 3 millions de "récalcitrants" (qui sont aussi des électeurs, ne l'oublions pas). Notre démocratie est certes bien malade, mais il est certain que **ce scénario n'a strictement et bien heureusement aucune chance d'arriver. Dormez tranquilles auprès de votre compteur ordinaire !**

2) Un référé du 15 avril 2025 de la Cour d'appel de Riom, saisie par une dame fort courageuse, a confirmé les décisions de première instance :

- * le retrait par Enedis du compteur Linky
- * la délivrance d'une électricité exempte de tout courant porteur de type "Linky" (CPL),
- * le remboursement à la victime de ses frais d'avocat, 850 € pour la 1ère instance, plus 2.000 € l'appel.

C'est une très belle victoire (bravo à cette dame) mais néanmoins :

- c'est un référé (procédure d'urgence) qui va être suivi de jugements sur le fond, Enedis ne va pas lâcher l'affaire comme ça.
 - ce jugement, qui concerne une personne EHS, peut probablement servir d'appui à d'autres personnes EHS, mais pas aux 2 ou 3 millions de "récalcitrants" ordinaires
- Donc, de même que l'arrêt de la cour de cassation ne signifie pas du tout la fin des compteurs ordinaires, le jugement de Riom ne signifie (hélas) pas non plus la fin des Linky !**

EN CONCLUSION DE CE MESSAGE

Gardons nos bons compteurs ordinaires, ils peuvent durer encore des décennies et nous préserver de toutes les tares du système Linky. Ne vous laissez pas intimider par les articles, reportages, vidéos qui circulent sur les fameux réseaux prétendus "sociaux"...

Stéphane Lhomme

Directeur de l'Observatoire du nucléaire

Animateur de <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

RAPPEL : POURQUOI REFUSER LES LINKY

Je combat le compteur Linky depuis le lancement du programme le 1er décembre 2015 (bientôt 10 ans !), j'ai animé plus de 120 conférences sur le sujet, jusqu'au Covid. Depuis, je continue à répondre quotidiennement à des citoyens qui ont toujours leurs compteurs ordinaires et ont besoin d'être rassurés face aux innombrables annonces trompeuses qui surgissent de temps à autre, du genre "une nouvelle loi vient de passer, cette fois vous n'avez plus le droit de refuser le Linky". Comme établi par la Cour de comptes, le programme Linky coûte très cher à tous les habitants de France (qu'ils aient un Linky ou non !) et, c'est un comble, le mode de financement de ce programme rapporte gros... à Enedis !

Important : **les belles promesses annoncées en 2015 à propos du Linky ne se sont bien entendu jamais concrétisées** : rappelez-vous, les usagers allaient "*faire des économies*" et "*voir leurs factures diminuer*" : or jamais les factures n'ont été aussi lourdes. Ce n'est peut-être pas la faute du seul Linky mais en tout cas **les "économies" annoncées "grâce au Linky" étaient bien sûr des mensonges.**

Par contre, **les tares du Linky sont bien réelles** :

- **scandale écologique** avec la mise au rebut de 35 millions de compteurs ordinaires en parfait état de marche
- **augmentations immédiate et parfois brutales des factures** très souvent dès la pose du Linky
- **mise en danger des habitants** : incendies (parfois mortels), ondes.
- **mise en danger des libertés** : même si les capacités totalitaires des Linky ne sont pas encore utilisées, elles sont disponibles pour de prochains gouvernements encore plus antidémocratiques que sous macron (c'est dire). Le Linky donne d'innombrables informations privées (si vous étiez chez vous ou non à telle heure, etc)
- **coupure possible de l'électricité à distance** au cas par cas, maison par maison : auparavant, selon ses besoins, EDF/Enedis devait couper l'électricité à tout un quartier. Avec les Linky, ils peuvent faire de la "dentelle", couper chez Mme X mais pas chez son voisin M. Y : il y a là la possibilité d'un "crédit social" à la chinoise pour punir les "mauvais citoyens", ou tout simplement les pauvres... pendant qu'on laisse l'électricité aux privilégiés.

A nouveau, ce n'est peut-être pas utilisé **pour le moment**, mais ce sera possible pour de futurs autocrates, et peut-être plus vite qu'on ne le pense...

Les 2 à 3 millions de citoyens courageux qui gardent encore leurs compteurs ordinaires malgré les mensonges et menaces d'Enedis et de ses sous-traitants, et les innombrables articles erronés depuis 10 ans, **sont à l'abri de toutes les tares du Linky. CQFD !**

Stéphane Lhomme

** **

RAPPEL : le responsable du projet Linky pris en flagrant délit de mensonges...

La vidéo est un enregistrement de l'interview du responsable chez Enedis du projet Linky par J.J. Bourdin. Elle démontre de façon flagrante son mensonge quand il affirme que le Linky ne peut pas différencier quels appareils électriques sont utilisés chez l'utilisateur. Dans cette vidéo sont insérés des passages d'une autre vidéo tournée précédemment où l'on retrouve le même personnage vantant tout le contraire !

<https://www.youtube.com/watch?v=aYWFZbtSycY&t=503s>